Huguette Maisonneuve
1997/01/01

Entrevue avec Bruce Wallace

Propos de Bruce Wallace (responsable des programmes de formation générale à la Direction des affaires éducatives collégiales du ministère de l'Éducation) recueillis par Huguette Maisonneuve

Q – M. Wallace, on entend de plus en plus parler des nouvelles orientations de la ministre visant une plus grande autonomie institutionnelle à tous les ordres d'enseignement. De quoi s'agit-il au juste ?

R – L'orientation ministérielle annoncée au printemps 1997 vise à accroître la marge de manoeuvre des établissements, tant dans la gestion des ressources que dans la gestion pédagogique. Selon cette orientation, le Ministère détermine les objectifs et les standards des programmes d´études et il laisse aux établissements le choix de l'ensemble des moyens à utiliser pour amener les élèves à l'atteinte des objectifs et des standards.

Q – Est-il vrai que les collèges auront la liberté de répartir à leur gré le nombre d'heures consacrées à chaque discipline de la formation générale commune (français, philosophie, anglais, éducation physique) ?

R – Pas du tout. Le Règlement sur le régime des études collégiales précise les disciplines des composantes de formation générale, qu'elles soient communes à tous les programmes d'études ou propres à un programme donné. Les unités rattachées à chacune de ces disciplines sont bien indiquées. Rien de cela ne sera changé. Les articles 7 et 8 indiquent aussi le rôle du Ministère et celui des collèges. La formulation de ces rôles, présentée à l'article 8, s'appliquera aussi à l'article 7. C'est le seul changement envisagé.

Q – Y aura-t-il des conséquences sur les cours de français ? Est-il vrai que le contenu de ces cours sera encore réformé ?

R – Permettez-moi de vous rappeler que dès 1993, le Ministère avait annoncé qu'un suivi de l'implantation de la formation générale serait fait et que les ajustements nécessaires seraient apportés aux ensembles de formation dans toutes les disciplines de la formation générale. Les enseignantes et les enseignants ont été étroitement associés aux travaux par l'entremise des comités d'enseignantes et d'enseignants. Cette opération achève ; les projets de devis révisés que nous soumettrons à l'approbation ministérielle à l'automne 1997 intègrent la plupart des recommandations provenant des comités d'enseignantes et d'enseignants dans le cadre du suivi de l'implantation. Notre objectif était d'améliorer les devis. En plus de faire certains ajustements dans les objectifs et les standards, nous avons enrichi les textes des « intentions éducatives » dans le but de rendre plus explicite le « fonds culturel commun ».

Finalement, les projets de devis révisés respectent l'orientation dont on a parlé précédemment et ne comprennent donc pas d'activités d'apprentissage.

Q – Et quelles sont les modifications que les départements auront le droit de faire ? Ne craignez-vous pas qu'on assiste à une trop grande disparité des contenus de cours à l'échelle du Québec en rendant les collèges responsables de ces contenus ?

R – En fait, le collège, et plus particulièrement la commission d'études de chaque établissement, aura à déterminer les activités d'apprentissage. Il va sans dire que l'ensemble des travaux se feront en concertation avec le département de français. La détermination des activités d'apprentissage doit évidemment se faire en respectant les prescriptions ministérielles contenues dans les intentions éducatives, les objectifs et les standards pour chacune des disciplines de la formation générale.

En langue et littérature, le choix d'oeuvres peut varier d'un établissement à un autre, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Toutefois, en formation générale commune, le projet prévoit prescrire un minimum de huit oeuvres. En outre, il doit s'agir, dans tous les cas, d'oeuvres et de textes qui ont marqué l'histoire de la littérature francophone,

qui touchent les quatre principaux genres littéraires, qui appartiennent à des époques différentes et qui présentent dans l'ensemble un équilibre entre la littérature québécoise et les autres littératures francophones. De plus, les prescriptions ministérielles quant au type de production (analyse, explication, dissertation critique) et à la longueur des productions écrites seront maintenues.

Q – Quelle place a-t-on prévue pour l'amélioration de la langue dans ce nouveau programme ? Le Ministère a-t-il défini des standards ?

R – Dans le projet de devis révisés en français, langue d'enseignement et littérature, les critères de performance qui portent sur la langue sont liés aux énoncés de compétence. Il s'agit essentiellement des mêmes critères que dans les devis actuels. C'est à l'intérieur de ces balises que chaque établissement détermine de façon plus précise les standards de réussite pour ce qui est de la qualité de la langue écrite. Les responsables de l'épreuve uniforme ont dû faire un exercice analogue afin de déterminer la grille de correction de l'épreuve. Leur point de référence est le même : les objectifs et les standards ministériels, auxquels s'ajoute l'application de ces derniers dans les établissements. L'épreuve uniforme et les cours de français donnés dans le réseau sont donc en constante relation d'information. Les exigences de l'épreuve uniforme influencent les pratiques d'évaluation dans les cours de la même manière que ces pratiques influencent la détermination des exigences de l'épreuve uniforme. C'est ainsi que se déterminent les standards.

Q – Et quel est le sort réservé aux élèves plus faibles et aux cours de mise à niveau ?

R – Précisons d'abord que depuis cet automne, les élèves admis au collégial ont non seulement obtenu leur diplôme d'études secondaires, mais ont aussi réussi leurs mathématiques et leur anglais de 5^{e}, un cours d'histoire et un cours de sciences physiques. Les conditions d'admission sont donc maintenant plus élevées et on prévoit que moins d'élèves auront besoin d'une mise à niveau en français.

Les cours de mise à niveau sont néanmoins maintenus. Depuis l'implantation de ces cours en 1994, ce sont les établissements qui déterminent quels élèves ont besoin de s'y inscrire. Ce principe sera maintenu. En même temps, des études sont effectuées au

Ministère dans le but d’aider les établissements à trouver les indicateurs les plus utiles au classement des élèves. À titre d’exemple, nos études à ce jour permettent d’observer que la grande majorité des élèves que les établissements inscrivent aux cours de mise à niveau sont ceux et celles qui avaient obtenu une note globale en 5e année du secondaire entre 60 et 69 p. 100. Nous entendons raffiner cette analyse en regardant les résultats de l’épreuve écrite ministérielle de la 5e année du secondaire.



Huguette Maisonneuve